



Commune de REMILLY-SUR-TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

7-ANNEXES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 OCT. 2018



DATE 01/10/2018

VISA



Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72
Courriel : dorgat@dorgat.fr





Commune de REMILLY-SUR-TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

7.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 OCT. 2018



DATE 01/10/2018

VISA



Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires

10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72

Courriel : dorgat@dorgat.fr



Commune de REMILLY-SUR-TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

7.3.1 PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 OCT. 2018



DATE

01/10/2018

VISA

[Signature]



Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGA nisation des Territoires
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72
Courriel : dorgat@dorgat.fr



Commune de REMILLY SUR TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 26/04/2013
- Révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 01/10/2018

Révision du PLU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

7.3.1

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 OCT. 2018

au 1:2000

DATE 01/10/2018

VISA



DOSSIER D'APPROBATION



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires

10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72

Courriel : dorgat@dorgat.fr



Commune de
REMIILLY SUR TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :
- Révision générale du PLU prescrite
par délibération du Conseil municipal
du 26/06/2013
- Révision partielle du PLU approuvée
par délibération du Conseil municipal
du 03/07/2018

Révision du PLU

DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN

7.3.1

ou 1:2000

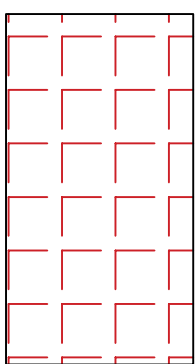
DATE

VISA

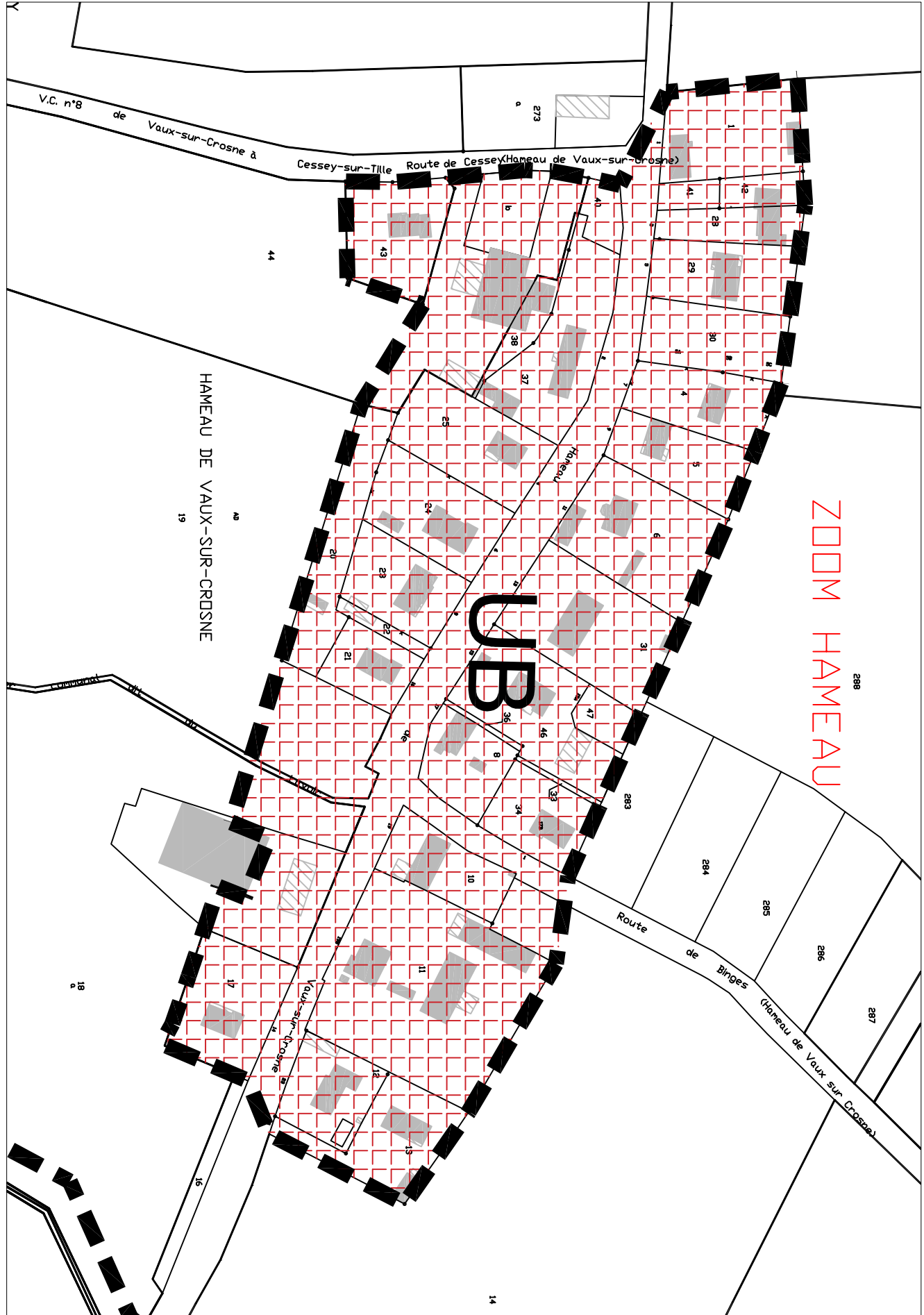
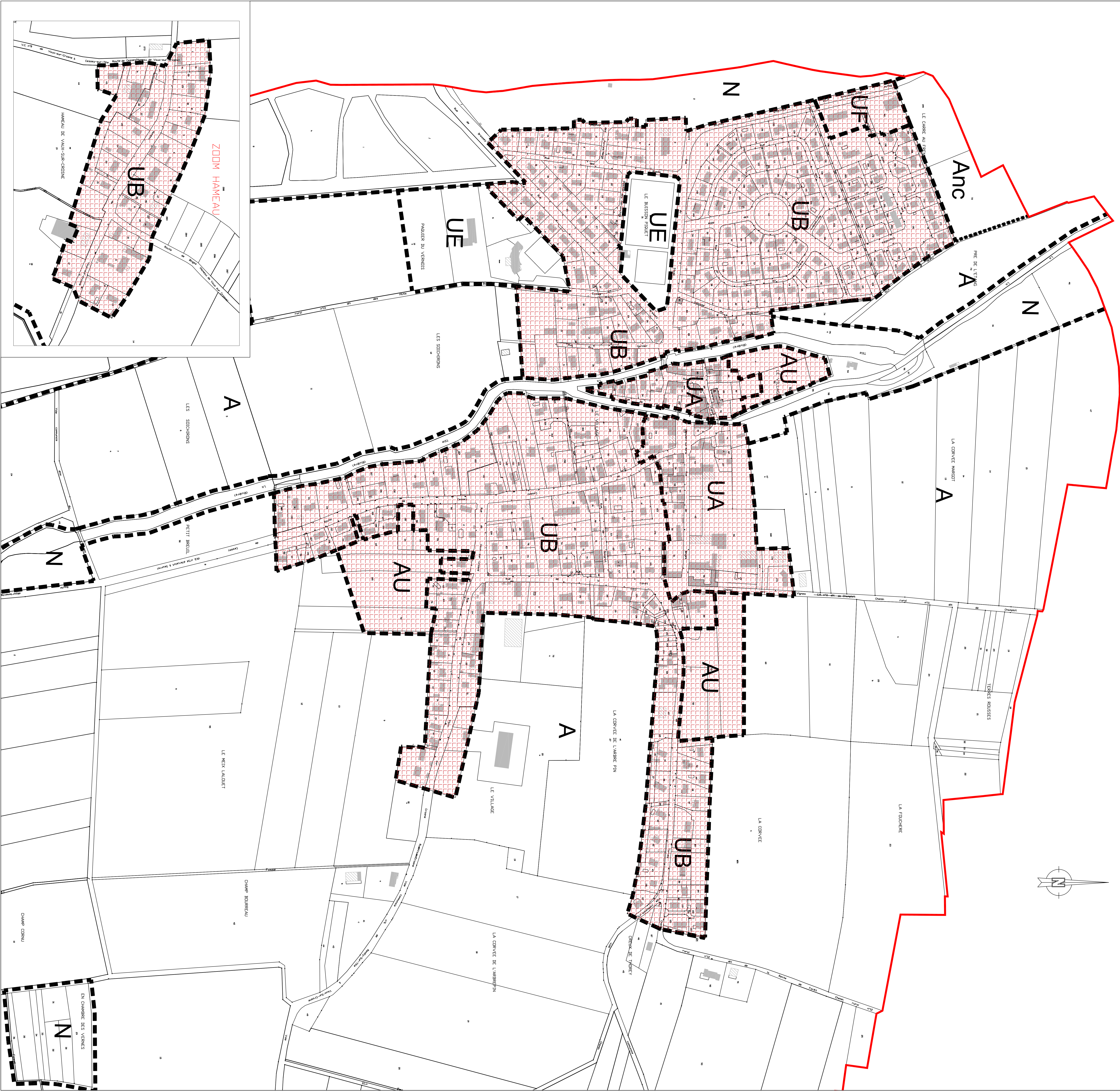
DOSSIER D'APPROBATION



Droit Développement et Occupation du Territoire
10 Boulevard de la Nation - 21000 DIJON
Tél. 03 80 73 40 00
Courriel : borget@borget.fr



Droit de préemption
urbain





Commune de REMILLY-SUR-TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

7.3.2 NOTE SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 OCT. 2018



DATE

01/10/2018

VISA

Handwritten signature



Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires

10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72

Courriel : dorgat@dorgat.fr

La Commune de REMILLY SUR TILLE dispose actuellement d'un droit de préemption urbain dont le périmètre est défini par la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2008.

Qu'est-ce que le droit de préemption ?

Le droit de préemption est la possibilité donnée à une personne publique de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un immeuble, situé dans un périmètre prédéfini. Il est défini par les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'occasion de l'aliénation à titre onéreux de ce bien, tout propriétaire en zone de préemption doit, préalablement à la vente, adresser à l'administration une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) indiquant le prix souhaité.

La Commune peut alors se porter prioritairement acquéreur, éventuellement à un prix inférieur, que le vendeur peut ou non accepter.

Le juge de l'expropriation peut être saisi pour la fixation du prix mais le vendeur a la possibilité de retirer son bien de la vente si le prix proposé par la Commune ne lui convient pas.

Le droit de préemption urbain est un outil de mise en œuvre des différents projets communaux pour répondre à ses besoins en équipements ou aménagements publics, lorsque des opportunités se présenteront.

Lors de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme, la délimitation des zones urbaines et à urbaniser sur lesquelles le droit de préemption est susceptible de s'appliquer, va être modifiée. La Municipalité informe les habitants qu'elle entend faire évoluer le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain afin de le mettre en cohérence avec les futures nouvelles délimitations de zonages du PLU.

Le périmètre du droit de préemption urbain sera modifié par délibération le même jour que celle qui approuvera le projet de PLU terminé ou ultérieurement par le biais d'un arrêté de mise à jour du PLU.